



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 07-2018

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 07-2018.

**Le Règlement numéro 07-2018** vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre un usage spécifique à l'usage de restauration dans la zone M 201.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 16 mai 2018.

Stéphane Giguère  
Directeur général